

Arrêté n° 2308

Objet : Réhabilitation de l'accueil de loisirs de loisirs sans hébergement du Lac : financement du Département - Contrat de territoire

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018 concernant la convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières

VU la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault signée le 11 juin 2018.

VU l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault signée le 25 novembre 2020

VU le contrat de territoire signé en date du 15 novembre 2017,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter auprès du Département, les financements établis dans le cadre du contrat de territoire et de ses avenants 2 et 3, pour l'opération de réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du quartier du Lac (ALSH),

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 200 000 € auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire, pour la réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Lac et répartie comme suit :
100 000 € au titre de l'avenant 2, volet 2 (ACTIV) du contrat de territoire signé en date du 16/12/2019,

100 000 € sur la subvention de 160 000 euros attribuée pour le projet de Port Renardières (incluant groupe scolaire Léo Lagrange et accueil de loisirs) au titre de l'avenant 3, volet 2 (ACTIV) du contrat de territoire signé en date du 16/12/2020.

ARTICLE – 2 Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération ¹	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Détailler les principaux postes :		<u>Aides publiques²</u> :			
• Acquisitions immobilières		• Union européenne	200 000 €	21,11 %	
• Travaux (cf note / chiffrage)	829 541,91 €	• Etat-DSIL-	100 000 €	10,56 %	
• Matériel (cf note / chiffrage)	95 583,33 €	• Etat - ANRU			
• Prestations intellectuelles (cf note chiffrage)	22 132,44 €	• Collectivités locales et leurs groupements :			
• Autres (à détailler)		• Région.....			
		• Départements.....	200 000 €	21,11 %	
		• communes ou groupements de communes.....	170 000 €	17,95 %	
		• Etablissements publics.....			
		• CAF	40 000 €	4,22 %	
		<u>Autofinancement</u> :			
		• Fonds propres.....	237 257,68 €	25,05 %	
		• Emprunts ³			
		• Crédit-bail.....			
		• Autre ³			
A déduire s'il y a lieu :	186 465,78 €				
• Recettes nettes générées par l'investissement - FCTVA					
Coût total HT.....	947 257,68 €		947 257,68 €		
TVA.....	189 451,54 €				
Coût total TTC.....	1 136 709,22 €		1 136 709,22 €		

ARTICLE – 3 Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 820.30/2315/4500 pour l'opération 125.

ARTICLE – 4 Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE – 5 Monsieur le directeur des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN